

COMMUNE DE SAINT-FERME	<h1 style="margin: 0;">PROCES VERBAL</h1> <h2 style="margin: 0;">07/04/2026</h2>
---	---

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme DALLA-LONGA Marie-France.

- **Nombre de membres en exercice : 9**
- **Nombre de membres présents : 8**
- **Nombre de membres votants : 8 + 1 pouvoir**

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2026

Étaient présents : Mesdames et Messieurs,

Marie-France DALLA-LONGA, Aurélie BOUTON DROUARD, Frédéric BOURDON,
, Philippe DUFAURE, Jérémy MONTION, Nancy VACHET, Sophie MARNIESSE,
Pierre-Lottie DOGAN,

Absente excusée : Solange SAINCRIT a donné pouvoir à Mme Aurélie BOUTON DROUARD

Secrétaire de séance : Aurélie BOUTON DROUARD est nommée Secrétaire de séance pour le Conseil municipal du 07/04/2026

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Questions diverses :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21/03/2026

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider le procès-verbal du 21/03/2026.
Validation à l'unanimité.

Objet : Délibération pour le vote des taxes 2026

Le conseil propose une reconduction du maintien des taux pour 2026 soit :

- TFB : 30,61 %
- TFNB : 67,23 %
- TH : 13.98 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le maintien des taux 2026.

COMMUNE DE SAINT-FERME	PROCES VERBAL 07/04/2026
---	---

Objet : **Vote du Budget Primitif 2026 de la Commune : fongibilité en M57**

- **Vote du budget commune 2026 :**

Fonctionnement Dépenses : 500 581.96 €

Fonctionnement Recettes : 500 581.96 €

Investissement Dépenses : 390 471.41 €

Investissement Recettes : 390 471.41 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote le Budget Primitif 2026 de la commune de Saint-Ferme**

Madame le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité de crédits.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération N°04/10/2022.01 du conseil municipal en date du 4 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget.

Vu l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales » dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser **7.5%** des dépenses réelles des sections, à l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir;

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5%** des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés,

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5%** des dépenses réelles de chaque section.
- Donne pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

COMMUNE
DE
SAINT-FERME

PROCES VERBAL

07/04/2026

Objet : Désignation des délégués aux syndicats communaux

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a transféré les compétences suivantes :
Les missions hors GEMAPI relatives au bassin hydrographique du Dropt au Syndicat Mixte du Dropt Aval;

Les compétences Éclairage Public, Électricité au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

Les compétences Eau Potable, Assainissement non collectif au SIVOM de Monségur

Vu les statuts du Syndicat Mixte du DROPT AVAL, précisant dans son article 2.2 que le syndicat est constitué par les EPCI et ou les communes du syndicat pour assurer les missions hors GEMAPI

Vu les statuts du SIVOM de Monségur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG;

Vu l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au syndicat Mixte du Dropt Aval;

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au SIVOM de Monségur

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué au sein du comité du SDEEG;

Considérant qu'il convient de désigner 2 représentants au sein de la commission Locale de l'Energie du Sud Gironde du SDEEG;

Le conseil municipal, après avoir entendu et en avoir délibéré;

Délégués au Syndicat Mixte du DROPT AVAL :

- Titulaire : Mme DALLA-LONGA Marie-France
- Suppléant : Monsieur DUFAURE Philippe

Délégués au SIVOM de Monségur :

- Titulaires : Monsieur Jérémy MONTION et Monsieur Pierre Lottie DOGAN
- Suppléants : Mme Nancy VACHER et Mme Sophie MARNIESSE

Délégués au SDEEG :

- 1 déléguée : Mme DALLA-LONGA Marie-France

Commission Locale de l'Energie :

- 2 représentants : M. Frédéric BOURDON et Mme Nancy VACHER

**COMMUNE
DE
SAINT-FERME**

PROCES VERBAL

07/04/2026

Objet : Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

NB : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

- * **M. BOURDON Frédéric**
- * **Mme BOUTON DROUARD Aurélie**
- * **M. DUFAURE Philippe**

Nombre de votants : 9

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Sièges à pourvoir : 3

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

**M. BOURDON Frédéric
Mme BOUTON DROUARD Aurélie
M. DUFAURE Philippe**

COMMUNE DE SAINT-FERME	PROCES VERBAL 07/04/2026
---	---

OBJET : Délégation de l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant au maire.

Madame le Maire rappelle que pour constater l'irrecouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 200 € pour le président de l'exécutif.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (données 2023).

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par arrêté appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30,

Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,

Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 200 €,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

Décide :

COMMUNE DE SAINT-FERME	PROCES VERBAL 07/04/2026
---	---

Article 1 : De donner délégation à Madame le Maire, dans la limite du montant maximum de 200 euros, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération.

OBJET; Dénomination des voies de la commune de SAINT-FERME

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal.

Il convient pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance de courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places; il est demandé au conseil municipal :

De rajouter deux impasses

- Remplacer Impasse du Limousin par Impasse du Limouzin
- Ajouter Impasse la Petite Gageante

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

D'adopter à l'unanimité les dénominations des nouvelles voies

Objet : Délibération pour une participation financière de l'Association Des Amis et Pèlerins de Saint-Jacques de la Voie de VEZELAY

Madame le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir appliquer une demande de participation financière pour un montant de 1 500 € de la part de l'association Des Amis et Pèlerins de Saint-Jacques de la Voie de VEZELAY, cette somme rembourserait le montant de l'eau, l'électricité payés par la commune sur 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve la proposition de la participation financière de 1 500 € à l'unanimité des membres présents ou représentés**
- **Autorise Madame le Maire à procéder à la mise en œuvre de cette décision.**

Objet : Délibération de désignation des représentants siégeant auprès de l'Assemblée Générale de L'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

COMMUNE DE SAINT-FERME	<h1>PROCES VERBAL</h1> <h2>07/04/2026</h2>
---	---

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal N° **05.04.2017/03** en date du **05/04/2017** approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- De désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- Mme Marie-France DALLA-LONGA, Maire, en qualité de titulaire

- Mme Aurélie BOUTON DROUARD, Conseillère Municipale, en qualité de suppléant

- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Objet : Délibération pour l'élection des délégués du Syndicat Intercommunal à la Carte (SIC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner, dans les conditions prévues par la loi, les délégués titulaires et suppléants au SIC.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués ayant chacun obtenu 9 voix :

- 3 titulaires :

- Mme DALLA-LONGA Marie-France ; Mme BOUTON DROUARD Aurélie ;
- Mme VACHER Nancy

COMMUNE DE SAINT-FERME	PROCES VERBAL 07/04/2026
---------------------------------------	---

- 3 suppléants : Mme MARNIESSE Sophie, M DUFAURE Philippe, M MONTION Jérémy

Objet : Délibération pour l'élection des délégués du SIPHEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner, dans les conditions prévues par la loi, les délégués titulaires et suppléants au SIPHEM.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués ayant chacun obtenu 9 voix :

1 titulaire : Monsieur Pierre Lottie DOGAN

1 suppléant : Monsieur Jérémy MONTION

Objet : Délibération pour l'élection des délégués du SIRP CASSOUFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire, dans les conditions prévues par la loi, les délégués titulaires et suppléants au SIRP.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués ayant chacun obtenu 9 voix :

4 titulaires :

Marie-France DALLA-LONGA, Monsieur Pierre Lottie DOGAN, Monsieur Jérémy MONTION, Mme Sophie MARNIESSE

4 Suppléants :

Mme Aurélie BOUTON DROUAD, Monsieur Frédéric BOURDON, Mme Nancy VACHER, M Philippe DUFAURE

Objet : Désignation des délégués de la Commission électorale :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués au sein de la commission électorale qui révisera les listes électorales.

Nous avons reçu la démission de tous les conseillers de la liste de Monsieur TOUZEAU, n'ayant plus de conseillers à proposer, la commission électorale sera représentée par trois membres de la liste de Mme DALLA-LONGA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme à l'unanimité en tant que :

Membres de la commission électorale :

Mme Nancy VACHER,

Mme Aurélie BOUTON DROUARD,

Mme Solange SAINCRIT

**COMMUNE
DE
SAINT-FERME**

PROCES VERBAL

07/04/2026

Report de la commission des impôts directs au prochain conseil municipal.

Questions diverses :

Demandes de subventions reçues d'associations extérieures à ST FERME

Le conseil municipal ne souhaite pas octroyer de subventions aux associations extérieures à ST FERME.

Panne à l'agence postale :

Panne de téléphone et d'internet due à un problème de gaine.

L'origine du problème a été trouvé et devrait être réparée très prochainement.

Il serait peut-être pertinent d'y placer un regard car c'est un lieu de fragilité.

- Fin de la séance à 20h30.

Secrétaire de séance
Aurélie Bouton Drouard

Madame Le Maire
Marie-France DALLA-LONGA